

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2022

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Séance du : 22.07.2022

Convocation du : 18.07.2022

Affichage du : 18.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Marie-Pierre MONIER, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORCASTEL, C. TORTEL,

Absents excusés / pouvoir: D ROUSSET pouvoir à Claude SOMAGLINO, Estelle LIELY pouvoir à MC. ROGEZ, Anne-Marie CORRAND pouvoir à C. CALOÏ, Magali CAMPANA pouvoir à C. TORTEL, Sylvie BOREL pouvoir à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Absents excusés : P. BOURSAUX

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 : adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

M le Maire donne lecture de la décision n°2 : accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure et en bâtiment et de la décision n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme – Amendes de police

1- Demande d'acquisition de la parcelle AL n° 222 par EPORA

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la convention qui nous lie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Considérant qu'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets.

Considérant que la commune de Vinsobres a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur de la parcelle AL n°222 appartenant à Madame AUBER Agnès.

Considérant que la négociation engagée avec la propriétaire et qu'une offre a été émise à hauteur de 250 000 euros et acceptée par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voteS contre (S.BOREL, O. ROQUE D'ORBCASTEL, S. CORNUD) ; 11 votre POUR

VALIDE l'acquisition par EPORA de la parcelle AL 222 appartenant à Mme AUBER Agnès

POSITIONNE la commune de Vinsobres comme garante du rachat du bien au terme du portage foncier assuré par EPORA.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants à cette transaction.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2- Engagement au contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 approuvant l'adhésion au service commun de mutualisation - volet « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR

Considérant, la volonté d'engagement de la commune de Vinsobres dans la co-production avec la CCBDP de l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau,

Objet : Engagement au contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR

Le Maire rappelle que sous la forme d'un contrat signé entre l'EPCI et l'Agence de l'Eau, les communes membres peuvent bénéficier d'un financement afin de permettre un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Suite à l'adhésion de 30 communes et d'un syndicat au service mutualisé porté par la communauté de communes, l'étude d'élaboration du programme de travaux a été lancée dès le mois de mars 2022.

Après concertation et validation des communes, le programme d'actions ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation viennent d'être établis.

Le Maire présente au conseil municipal la liste des travaux retenus ainsi que l'échéancier convenu.

Dans ces conditions, il vous est proposé de :

- Confirmer la souscription de la commune de Vinsobres au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau,
- S'engager à la réalisation des opérations intégrées au programme selon l'échéancier prévu,
- S'engager à respecter les critères d'éligibilités aux aides (prix de l'eau potable et prix de l'eau assainie minimum, indice de connaissance patrimoniale, remplissage de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)
- S'engager à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau (apposition logo sur rapport d'étude, panneau d'affichage selon montant travaux...)
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME sa souscription au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau

S'ENGAGE à la réalisation des opérations intégrées au programme selon l'échéancier prévu

S'ENGAGE à respecter les critères d'éligibilités aux aides (prix de l'eau potable et prix de l'eau assainie minimum, indice de connaissance patrimoniale, remplissage de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Agence de l'Eau ou tout autre formalité nécessaire à l'application de cette délibération.

3- Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe pour le ménage de la mairie, des salles communales et la surveillance de la cantine, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 31/08/2023	1	Adjoint technique territorial	21 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à échelon 1 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

4- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

La délibération n°49 du 03/07/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie. Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n°7 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore soumis par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 03 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 22 juillet 2022 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget

Communication du maire :

- Demande de mise à disposition d'un appartement pour des ukrainiens pour la rentrée scolaire
- Confier à l'association « ANAIS » la gestion d'un logement destiné aux femmes et enfants maltraités
- Mise en location des appartements qui restent (3)
- Travaux des jeux à l'ALSH « La Ruche » : le bitume est posé
- Voirie : travaux d'ici septembre
- Problème de bruit lors de la location de la salle des fêtes
- Feux sur la commune : présume le même individu sur tous les feux : arrestation + garde à vue
- Epicerie de Vinsobres : démarrage pas avant septembre
- Possibilité d'accueillir un hélicoptère (secours) de nuit coût 3500€ TTC
- Arrêt total arrosage + interdiction de remplir les piscines.

La séance est levée à 19h37

Le Maire, Claude SOMAGLINO



Le secrétaire
Christian TORTEL